



decision de montant forfaitaire pour honoraire syndic

Par **pm550104**, le **02/04/2012** à **15:58**

Bonjour,

je suis propriétaire d'une place de parking en sous sol d'un immeuble. Jusqu'à présent je payais 2/2000 des charges communes générales et 2/1000 des charges bâtiments soit un peu moins de 50 euros/an. Lors du conseil il a été voté que les honoraires du syndic seraient à présent réparties par lots de ce fait une ligne 'Charges honoraires' pour 138 euros/an s'est rajoutée. Mes charges ont presque quadruplé! Ais-je un recours? vis-à-vis de qui? que puis-je faire pour reconsidérer/recalculer la répartition de cette décision.

Merci

Par **pieton78**, le **07/04/2012** à **16:22**

Votre garage constitue un lot de copropriété, les honoraires du syndic sont établis par lot qu'il soit petit (studio ou grand 5 pièces) il est normal que vous payiez les honoraires y relatif à votre lot. La gestion d'un petit lot ne diffère pas beaucoup de celle d'un lot important.

Soyez content vous avez bénéficié d'une anomalie assez répandue mais qui tend à prendre fin.

Par **cosant**, le **29/04/2012** à **10:20**

Bonjour,

vous dites lors du Conseil ? est-ce lors de la dernière assemblée générale ? Qu'avez-vous voté?

Pour moi les charges communes générales tels les honoraires de gestion du syndic sont réparties aux tantièmes de chaque lot.